



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 031-213104219-20220921-DEL2022_04_11-DE

Folio 2022-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 21 septembre 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCAION			
15 septembre 2022			
DATE D'AFFICHAGE			
15 septembre 2022			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, LAFONT, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. ORTIGOZA avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme ABADIE avait donné procuration à Mme BESOMBES
M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
M. CARRIERE avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GAROUSTE
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Absent

M. PIRIOU

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N°2022-04-11

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES (relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)
--

Pour assurer le bon fonctionnement des services techniques, Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques.

Aussi, afin d'avoir le choix parmi les profils de candidats, il propose de créer l'emploi sur l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, soit :



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 031-213104219-20220921-DEL2022_04_11-DE

Folio 2022-2

- Adjoint technique ;
- Adjoint technique principal de 2ème classe ;
- Adjoint technique principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (25 voix pour et 1 abstention LAFONT),

CREE :

- un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique ;
- un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe.

PRECISE que l'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'un des emplois ainsi créés et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2022 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

INDIQUE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L 332-8, disposition 2 du code général de la fonction publique.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 21 septembre 2022
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

